

OBJET : Délégations de fonctions à Michel CHEVALLIER de la présidence de la Commission d'Appel d'offres du 9 décembre 2019.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégations de fonctions,

Vu le procès-verbal en date du 5 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents, et notamment l'installation de Michel CHEVALLIER, en qualité de 15^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération n°9 du 5 janvier 2017 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Franck LOMBARD, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère décide, compte tenu de son absence le lundi 9 décembre 2019 à 11h00, de déléguer à Monsieur Michel CHEVALLIER, 15^{ème} Vice-Président, la présidence de la Commission d'appel d'offres qui aura lieu le lundi 9 décembre 2019 à 11h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 03/12/2019

Le Président,
Franck LOMBARD

